
Présidence : Slovaquie

1234^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : jeudi 4 juillet 2019

Ouverture : 10 h 10
Suspension : 13 heures
Reprise : 15 h 05
Clôture : 19 h 10

2. Présidente : Ambassadrice K. Žáková

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : **RAPPORT FINANCIER ET ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018
ET RAPPORT DE LA VÉRIFICATRICE
EXTÉRIEURE**

Question examinée au titre du point 2 de l'ordre du jour

Point 2 de l'ordre du jour : **RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ D'AUDIT**

Présidente, Vérificatrice extérieure de l'OSCE, Président du Comité d'audit, Secrétaire général, Finlande-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/840/19), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/802/19), Fédération de Russie (PC.DEL/803/19 OSCE+), Canada, France

Point 3 de l'ordre du jour : **RAPPORT DU REPRÉSENTANT DE L'OSCE POUR
LA LIBERTÉ DES MÉDIAS**

Présidente, Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias (FOM.GAL/3/19/Rev.1), Finlande-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; ainsi que l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/841/19), Fédération de Russie (PC.DEL/801/19), Azerbaïdjan, Suisse (PC.DEL/829/19 OSCE+), Turquie, Norvège (PC.DEL/828/19), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/804/19), Kazakhstan, Kirghizistan, Canada, France (PC.DEL/811/19 OSCE+), Géorgie (PC.DEL/823/19 OSCE+), Albanie, Serbie (PC.DEL/819/19 OSCE+), Ouzbékistan, Grèce (également au nom de l'Allemagne, de l'Autriche, du Canada, du Danemark, de l'Estonie, des États Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, de la Lettonie, de la Lituanie, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, du Royaume Uni et de la Suède) (PC.DEL/816/19 OSCE+), Monténégro (PC.DEL/827/19 OSCE+), Bosnie-Herzégovine (PC.DEL/813/19 OSCE+), Ukraine (PC.DEL/814/19), Arménie (PC.DEL/832/19), Lituanie (PC.DEL/821/19), Royaume-Uni, Turkménistan, Tadjikistan (PC.DEL/836/19 OSCE+), Chypre (PC.DEL/822/19 OSCE+)

Point 4 de l'ordre du jour : **DÉCISION SUR LA NOMINATION DU
VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR**

Présidente

Décision : le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1334 (PC.DEC/1334) sur la nomination du vérificateur extérieur ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Présidente, France (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire à la décision)

Point 5 de l'ordre du jour : **DÉCISION SUR LE RAPPORT FINANCIER ET LES
ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE CLOS LE
31 DÉCEMBRE 2018 ET LE RAPPORT DE LA
VÉRIFICATRICE EXTÉRIEURE**

Présidente

Décision : le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1335 (PC.DEC/1335) sur le rapport financier et les états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 et le rapport de la Vérificatrice extérieure ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 6 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT

Présidente

Décision : le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1336 (PC.DEC/1336) sur la prorogation du mandat du Comité d'audit ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 7 de l'ordre du jour : POINT DE LA SITUATION PAR LE REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU PRÉSIDENT EN EXERCICE DE L'OSCE EN UKRAINE ET AUPRÈS DU GROUPE DE CONTACT TRILATÉRAL, L'AMBASSADEUR MARTIN SAJDIK

Question examinée au titre du point 8 de l'ordre du jour

Point 8 de l'ordre du jour : RAPPORT DE L'OBSERVATEUR EN CHEF DE LA MISSION SPÉCIALE D'OBSERVATION DE L'OSCE EN UKRAINE

Présidente, Représentant spécial du Président en exercice de l'OSCE en Ukraine et auprès du Groupe de contact trilatéral, Observateur en chef de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine (PC.FR/20/19 OSCE+), Finlande-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie et la Moldavie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/842/19), Fédération de Russie (PC.DEL/805/19), Suisse (PC.DEL/830/19 OSCE+), Turquie, Norvège (PC.DEL/826/19), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/818/19), Biélorussie (PC.DEL/808/19 OSCE+), Kazakhstan, Canada, Géorgie (PC.DEL/824/19 OSCE+), Bosnie-Herzégovine (PC.DEL/812/19 OSCE+), Ukraine (PC.DEL/815/19)

Point 9 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

Présidente

- a) *Soixante-quinzième anniversaire de la libération de la Biélorussie des envahisseurs nazis* : Biélorussie (PC.DEL/809/19 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/806/19), Kirghizistan, Kazakhstan, Tadjikistan (PC.DEL/835/19 OSCE+)
- b) *Journée internationale pour le soutien aux victimes de la torture* : République tchèque (également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Arménie, de l'Autriche, de l'Azerbaïdjan, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, du Canada, de la Croatie, de Chypre, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine

du Nord, de Malte, de la Moldavie, de la Mongolie, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de Saint-Marin, de la Serbie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Turquie et de l'Ukraine) (PC.DEL/839/19 OSCE+), Saint-Siège (PC.DEL/845/19 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/807/19)

- c) *Procès de représentants de milieux universitaires et de la société civile en Turquie* : Finlande-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Arménie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/844/19), Turquie
- d) *Violation des droits de l'homme des demandeurs d'asile et des migrants dans les États membres de l'Union européenne* : Fédération de Russie (PC.DEL/838/19), Finlande-Union européenne (PC.DEL/843/19), Turquie

Point 10 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE LA PRÉSIDENTE EN EXERCICE**

- a) *Rencontre ministérielle informelle de l'OSCE prévue dans les Hautes Tatras (Slovaquie) les 8 et 9 juillet 2019* : Présidente
- b) *Débat de haut niveau sur le thème « Promotion du rôle des femmes face aux défis liés à l'environnement et à la sécurité », prévu à Vienne le 5 juillet 2019* : Présidente

Point 11 de l'ordre du jour : **RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

- a) *Participation du Secrétaire général à une conférence de haut niveau sur le thème « Une approche “pansociétale” de la prévention et de la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation qui conduisent au terrorisme », tenue à Oulan-Bator les 20 et 21 juin 2019* : Secrétaire général (SEC.GAL/127/19/Rev.1 OSCE+) (SEC.GAL/127/19/Add.1 OSCE+)
- b) *Entretien du Secrétaire général avec le général d'armée aérienne Sir Stuart Peach, Président du Comité militaire de l'OTAN, qui a eu lieu à Vienne le 1^{er} juillet 2019* : Secrétaire général (SEC.GAL/127/19/Rev.1 OSCE+) (SEC.GAL/127/19/Add.1 OSCE+)
- c) *Examen à mi-parcours avec l'Union européenne, qui a eu lieu à Vienne le 24 juin 2019* : Secrétaire général (SEC.GAL/127/19/Rev.1 OSCE+) (SEC.GAL/127/19/Add.1 OSCE+)
- d) *Cours de formation de l'OSCE par simulation sur la traite des êtres humains, qui a eu lieu à Nour-Soultan du 24 au 28 juin 2019* : Secrétaire général (SEC.GAL/127/19/Rev.1 OSCE+) (SEC.GAL/127/19/Add.1 OSCE+)

- e) *Appel à candidatures pour les postes de Chef adjoint du Bureau du programme de l'OSCE à Bichkek et de Chef adjoint de la Mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine : Secrétaire général (SEC.GAL/127/19/Rev.1 OSCE+) (SEC.GAL/127/19/Add.1 OSCE+)*
- f) *Participation du Secrétaire général au débat de haut niveau sur le thème « Promotion du rôle des femmes face aux défis liés à l'environnement et à la sécurité », prévu à Vienne le 5 juillet 2019 : Secrétaire général (SEC.GAL/127/19/Rev.1 OSCE+) (SEC.GAL/127/19/Add.1 OSCE+)*
- g) *Participation du Secrétaire général à la 28^e Session annuelle de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, qui se déroule à Luxembourg du 4 au 8 juillet 2019 : Secrétaire général (SEC.GAL/127/19/Rev.1 OSCE+) (SEC.GAL/127/19/Add.1 OSCE+)*
- h) *Participation du Secrétaire général à la rencontre ministérielle informelle de l'OSCE prévue dans les Hautes Tatras (Slovaquie) les 8 et 9 juillet 2019 : Secrétaire général (SEC.GAL/127/19/Rev.1 OSCE+) (SEC.GAL/127/19/Add.1 OSCE+)*

Point 12 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Réunion du Groupe des amis de la médiation de l'OSCE, prévue à Vienne le 5 juillet 2019 : Suisse (également au nom de la Finlande et de la Turquie) (PC.DEL/831/19 OSCE+)*
- b) *Conférence internationale de haut niveau sur le thème « Lutte contre le terrorisme par des approches innovantes et le recours aux technologies nouvelles et émergentes », qui aura lieu à Minsk les 3 et 4 septembre 2019 : Biélorussie (PC.DEL/810/19 OSCE+)*
- c) *Conférence internationale sur le thème « Impacts du changement climatique sur le patrimoine culturel : Faire face au défi », qui a eu lieu à Athènes les 21 et 22 juin 2019 : Grèce*
- d) *Conférence interrégionale haut niveau sur le thème « Une approche "pansociétale" de la prévention et de la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation qui conduisent au terrorisme », tenue à Oulan-Bator les 20 et 21 juin 2019 : Mongolie*

4. Prochaine séance :

Jeudi 11 juillet 2019 à 10 heures, Neuer Saal



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1334

4 July 2019

FRENCH

Original: ENGLISH

1234^e séance plénière

Journal n° 1234 du CP, point 4 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1334

NOMINATION DU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR

Le Conseil permanent,

Rappelant l'Article VIII du Règlement financier du 27 juin 1996 (DOC.PC/1/96) concernant les vérificateurs extérieurs de l'OSCE,

Prenant note de l'offre de la Cour des comptes française de fournir des services de vérification extérieure à l'OSCE,

Rappelant l'article 8.01 du Règlement financier sur la nomination et le mandat du vérificateur extérieur,

Accepte l'aimable offre de la France et nomme la Cour des comptes française pour une période de trois ans commençant le 1^{er} mai 2020 et prenant fin le 30 avril 2023.

Conformément à l'article 8.01, les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance seront remboursés au titre du Budget unifié de l'OSCE.

PC.DEC/1334

4 July 2019

Attachment

Original: FRENCH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de la France :

« La France souhaite faire une déclaration interprétative au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des règles de procédure de l'OSCE.

La France se réjouit de l'adoption de la décision qui désigne la Cour des Comptes comme auditeur externe pour 2020–2023, à l'issue de la reconduction du Tribunal de Cuentas pour un an, intervenue le 6 juin dernier, en accord avec l'Espagne et dans l'esprit de l'annonce qui avait été faite par la Présidence à la fin du mois de mars et qui portait sur les 7 ans à venir. Nous regrettons cependant que les difficultés enregistrées par la suite à l'encontre de cette annonce sur les sept ans à venir mais sans lien avec la candidature de la Cour des comptes n'aient pas été formellement portées à la connaissance des États participants et aient ainsi compliqué l'adoption de la candidature présentée de longue date par la France ainsi que la continuité de la bonne gestion de l'OSCE.

Ainsi que nous l'avons déjà souligné, la désignation d'auditeur externe obéit aux seuls critères énumérés dans l'article 8.01 des réglementations financières de l'OSCE: “un auditeur externe pleinement qualifié qui satisfait les normes d'audit internationalement reconnues”. La politisation de ce sujet met en cause la bonne gouvernance de cette organisation. Nous soutenons dès lors que la candidature turque existante pour la période 2023–2026 soit examinée dans ce contexte dépolitisé et en fonction de ses mérites propres. »

1234^e séance plénière

Journal n° 1234 du CP, point 5 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1335
RAPPORT FINANCIER ET ÉTATS FINANCIERS POUR
L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018 ET RAPPORT
DE LA VÉRIFICATRICE EXTÉRIEURE

Le Conseil permanent,

Agissant conformément aux dispositions pertinentes du Règlement financier qu'il a approuvé le 27 juin 1996 (DOC.PC/1/96) et révisé le 23 novembre 2017 (PC.DEC/1272), en particulier de l'article 7.05 et de l'alinéa e) de l'article 8.06,

Réaffirmant l'importance d'une pleine transparence et responsabilité dans le fonctionnement de l'OSCE,

Prenant note du rapport financier pour 2018 et des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 ainsi que du rapport de la Vérificatrice extérieure (PC.ACMF/40/19 du 24 juin 2019),

Exprimant sa gratitude à la Vérificatrice extérieure, la Cour des comptes espagnole, pour le travail effectué,

Prenant note de l'opinion non assortie de réserves sur les états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2018,

1. Accepte le rapport financier et les états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
2. Prie le Secrétaire général d'établir un plan de travail pour assurer le suivi des recommandations formulées par la Vérificatrice extérieure dans son rapport pour 2018 et de le présenter au Comité consultatif de gestion et finances le 31 octobre 2019 au plus tard. Prie en outre le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé, par l'intermédiaire du Comité consultatif de gestion et finances, de la mise en œuvre de ce plan, en tenant compte des orientations fournies par ledit Comité.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1336

4 July 2019

FRENCH

Original: ENGLISH

1234^e séance plénière

Journal n° 1234 du CP, point 6 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1336
PROROGATION DU MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT

Le Conseil permanent,

Rappelant sa Décision n° 1211 du 7 juillet 2016 sur le mandat du Comité d'audit de l'OSCE,

Notant que le mandat du Comité d'audit tel qu'il figure dans l'annexe à sa Décision n° 1211 est en vigueur jusqu'au 31 juillet 2019,

Décide que ce mandat restera en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022.